

VU LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES
L.N.-B. 2004, ch. S-5.5 et ses modifications

ET

DANS L'AFFAIRE DE

MEISNER INC. S.A., faisant affaires sous les appellations MEISNER CORPORATION et MEISNER INCORPORATED, et Jorge Vizcarra, alias George Dizcarra (« les intimés »)

EXPOSÉ DES ALLÉGATIONS

(des membres du personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick)

Les intimés

1. Meisner Inc. S.A. (« Meisner ») est une personne morale qui ferait affaires au Costa Rica et qui aurait au Canada le numéro de télécopieur 416-352-1211.
2. Meisner se présente comme un courtier indépendant d'options sur devises et sur marchandises.
3. Meisner tient un site Web dont l'adresse est <http://tradingmx.com> et dans lequel elle se présente sous les appellations Meisner Corporation et Meisner Incorporated; le nom de domaine tradingmx.com a été inscrit au registre le 7 mai 2007 par Jorge Vizcarra, du Costa Rica.
4. Un dénommé George Dizcarra était auparavant associé à Arial Trading LLC, et un certain Jorge Vizcarra était associé à Liberty Financial Trading Corp. Inc.
5. Les membres du personnel allèguent que George Dizcarra et Jorge Vizcarra sont la même personne et que M. Vizcarra est l'une des âmes dirigeantes de Meisner.
6. Arial Trading LLC exerçait des activités très semblables à celles de Meisner avant d'être interdite d'opérations par la Saskatchewan Financial Services Commission en mars 2007. Son site Web a cessé d'être accessible peu de temps après.
7. Liberty Financial Trading Corp. Inc. a été interdite d'opérations en permanence par un tribunal de la Floride, elle a écopé d'une amende de 6 millions de dollars et elle a reçu l'ordre de verser un dédommagement de 9,783 millions de dollars par suite de sollicitations téléphoniques sous pression en vue de l'ouverture de comptes d'opérations sur des options sur marchandises entre 2002 et 2004, période au cours de laquelle M. Vizcarra était associé à cette personne morale. Les activités de Liberty Financial ont fait perdre au moins 10 millions de dollars à ses clients.

Sollicitations à l'endroit de résidents du Nouveau-Brunswick

8. Des représentants de Meisner font des démarches auprès de résidents du Canada, notamment du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, du Québec et de l'Alberta, pour qu'ils ouvrent des comptes d'opérations chez Meisner afin de faire des opérations sur divers instruments de placement, y compris les options sur marchandises et sur devises; ces sollicitations des représentants de Meisner sont persistantes et vigoureuses et comprennent des promesses de rendements élevés en peu de temps.
9. Meisner se sert des mêmes documents d'ouverture de compte que Saxon Financial Services Ltd., qui a fait l'objet d'une ordonnance temporaire de la Commission au mois de juillet, et les clients de Meisner reçoivent également la consigne de virer des fonds dans le même compte bancaire au nom de MerchantMarx à Francfort, en Allemagne, que celui dont se sert Saxon Financial Services Ltd.
10. Aucun des intimés n'est inscrit à la Commission, à quelque titre que ce soit.

Conduite contraire à la *Loi sur les valeurs mobilières* et à l'intérêt public

11. Les actes des intimés, y compris, mais non exclusivement, la sollicitation d'opérations et toute tentative ou tout acte visant la réalisation d'une opération sur valeurs mobilières, constituent des opérations sur valeurs mobilières au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B. 2004 ch. S-5.5 avec ses modifications, pour lesquelles les intimés doivent être inscrits à la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick.
12. Aucun des intimés n'a jamais été inscrit à la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick, à quelque titre que ce soit.
13. Les actes des intimés sont contraires à l'intérêt public.

FAIT dans la municipalité de Saint John le 30 juillet 2007.

<< Jake van der Laan >>

Jake van der Laan

Procureur des membres du personnel de la Commission

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

85, rue Charlotte, bureau 300

Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2

Téléphone : 506-658-3060

Télécopieur : 506-658-3059

jake.vanderlaan@nbsc.cvmnb.ca